

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :  
STANDARD : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

---

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

1<sup>re</sup> SÉANCE

**Séance du lundi 3 octobre 1994**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

1. **Ouverture de la première session ordinaire de 1994-1995** (p. 3973).
2. **Procès-verbal** (p. 3973).
3. **Décès de sénateurs** (p. 3973).
4. **Décès d'anciens sénateurs** (p. 3973).
5. **Remplacement de sénateurs décédés** (p. 3973).
6. **Désignation d'un sénateur en mission** (p. 3973).
7. **Décisions du Conseil constitutionnel** (p. 3973).
8. **Démission de membres de commissions et candidatures** (p. 3974).
9. **Représentation du Sénat au sein d'organismes extra-parlementaires** (p. 3974).
10. **Dépôt de rapports du Gouvernement et d'un rapport de la Cour des comptes** (p. 3974).
11. **Conférence des présidents** (p. 3974).
12. **Rappel au règlement** (p. 3976).  
Mme Hélène Luc.
13. **Retrait d'une question orale avec débat portant sur des sujets européens** (p. 3976).
14. **Communication de l'adoption définitive de propositions d'actes communautaires** (p. 3977).
15. **Retrait d'une proposition de loi** (p. 3978).
16. **Dépôt de propositions d'actes communautaires rattachées pour ordre au procès-verbal de la séance du 13 juillet 1994** (p. 3978).
17. **Dépôts rattachés pour ordre au procès-verbal de la séance du 13 juillet 1994** (p. 3980).
18. **Renvoi pour avis** (p. 3982).
19. **Ordre du jour** (p. 3982).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. RENÉ MONORY

La séance est ouverte à seize heures cinq.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

**M. le président.** En application de l'article 28 de la Constitution, la première session ordinaire de 1994-1995 est ouverte.

2

## PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du 13 juillet 1994 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

3

## DÉCÈS DE SÉNATEURS

**M. le président.** J'ai le profond regret de vous rappeler le décès de nos collègues Bernard Laurent, sénateur de l'Aube, survenu le 15 juillet 1994, Joseph Caupert, sénateur de la Lozère, survenu le 9 septembre 1994, et François Collet, sénateur de Paris, survenu le 27 septembre 1994.

4

## DÉCÈS D'ANCIENS SÉNATEURS

**M. le président.** J'ai le regret de vous faire part du décès de nos anciens collègues Emmanuel Lartigue, qui fut sénateur des Pyrénées-Atlantiques de 1969 à 1974, Pierre Marzin, qui fut sénateur des Côtes-du-Nord de 1971 à 1980, Raoul Perpère, qui fut sénateur de Lot-et-Garonne de 1971 à 1974, Alfred Poroï, qui fut sénateur de Polynésie française de 1962 à 1971, et Louis Orvoen, qui fut sénateur du Finistère de 1971 à 1980.

5

## REMPLACEMENT DE SÉNATEURS DÉCÉDÉS

**M. le président.** Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, m'a fait connaître qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral :

- M. Yann Gaillard est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de l'Aube, Bernard Laurent, décédé le 15 juillet 1994 ;

- Mme Janine Bardou est appelée à remplacer, en qualité de sénateur de la Lozère, Joseph Caupert, décédé le 9 septembre 1994 ;

- Mme Magdeleine Anglade est appelée à remplacer, en qualité de sénateur de Paris, François Collet, décédé le 27 septembre 1994.

6

## DÉSIGNATION D'UN SÉNATEUR EN MISSION

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 5 septembre 1994.

« Monsieur le président,

« J'ai décidé de placer M. Philippe Nachbar, sénateur de Meurthe-et-Moselle, en mission temporaire auprès du ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

« Je tenais à vous faire part de cette décision, qui est prise dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral et qui fera l'objet d'un décret publié incessamment au *Journal officiel*.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : EDOUARD BALLADUR »

Acte est donné de cette communication.

7

## DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel le texte de six décisions rendues par le Conseil constitutionnel, relatives à la conformité à la Constitution :

- de la loi complétant le code du domaine de l'Etat et relative à la constitution de droits réels sur le domaine public ;

- de la loi relative au respect du corps humain et de la loi relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal ;

- de la loi relative à l'emploi de la langue française ;
- de la loi relative à la protection sociale complémentaire des salariés et portant transposition des directives n° 92-49 et n° 92-96 des 18 juin et 10 novembre 1992 du Conseil des communautés européennes ;
- de la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Acte est donné de ces communications.

Ces décisions du Conseil constitutionnel ont été publiées au *Journal officiel*, édition des Lois et décrets.

8

### DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS ET CANDIDATURES

**M. le président.** J'ai reçu avis de la démission de M. Lucien Neuwirth comme membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale et de celle de M. Jean-Paul Delevoye comme membre de la commission des affaires sociales.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

J'ai reçu avis de la démission de M. Gérard Miquel comme membre de la commission des affaires économiques et du Plan et de celle de M. Michel Manet comme membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

J'informe le Sénat que le groupe du Rassemblement pour la République a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale à la place laissée vacante par Bernard Laurent, décédé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

9

### REPRÉSENTATION DU SÉNAT AU SEIN D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre, des lettres par lesquelles il demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation :

- d'un membre du conseil de surveillance du centre national des caisses d'épargne ;
- de deux membres de la commission d'évaluation prévue par l'article 82 de la loi quinquennale du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle ;

- d'un membre du Conseil national des services publics, départementaux et communaux.

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite respectivement la commission des finances, la commission des affaires sociales et la commission des lois à présenter des candidatures.

Les nominations des représentants du Sénat dans ces organismes extraparlamentaires auront lieu ultérieurement.

10

### DÉPÔT DE RAPPORTS DU GOUVERNEMENT ET D'UN RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre :

- le rapport établi en application de l'article 16 de la loi n° 94-6 du 4 janvier 1994 sur les modalités d'assouplissement de l'obligation de tenue du registre de police par les fabricants et marchands de métaux précieux prévu par l'article 537 du code général des impôts ;

- le rapport sur l'activité du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles pour l'année 1993 ;

- le rapport établi en application de l'article 22 de la loi n° 94-345 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française sur l'application de la loi précitée et des dispositions des conventions ou traités internationaux relatives au statut de la langue française dans les institutions internationales ;

- le rapport sur la gestion en 1993 des crédits du Fonds national pour le développement du sport établi en application de l'article 43 de la loi de finances pour 1980.

J'ai reçu de M. le Premier président de la Cour des comptes le rapport de la Cour des comptes sur l'exécution des lois de finances pour 1993.

Acte est donné du dépôt de ces rapports.

11

### CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

A. - **Mardi 4 octobre 1994**, à seize heures et le soir :

1° Eloge funèbre de M. Bernard Laurent ;

2° Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur la recherche ;

La conférence des présidents a fixé à six heures la durée globale de temps dont disposeront, dans le débat, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ;

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé le 3 octobre et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant douze heures, le mardi 4 octobre.

En outre, au cours de la séance de l'après-midi, il sera procédé :

- au dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes ;

- à la nomination des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, adopté par l'Assemblée nationale (n° 600, 1993-1994).

Les candidatures à cette commission devront être déposées par les groupes au secrétariat du service des commissions le mardi 4 octobre, avant dix-huit heures.

**B. - Mercredi 5 octobre 1994, à quinze heures :**

*Ordre du jour prioritaire*

1° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la partie législative des livres premier et II du code des juridictions financières (n° 463, 1993-1994) ;

2° Deuxième lecture du projet de loi organique, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions législatives des livres premier et II du code des juridictions financières (n° 464, 1993-1994) ;

3° Projet de loi relatif à la partie législative du livre III du code des juridictions financières (n° 605, 1993-1994) ;

Pour ces trois projets de loi, la conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune ; elle a, en outre, fixé au mardi 4 octobre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements.

**C. - Jeudi 6 octobre 1994, à dix heures et à quinze heures :**

*Ordre du jour prioritaire*

Projet de loi portant réforme de l'organisation de la Cour de cassation (n° 418, 1993-1994) ;

La conférence des présidents a fixé au mercredi 5 octobre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

**D. - Mardi 11 octobre 1994, à dix-sept heures et le soir :**

*Ordre du jour prioritaire*

Projet de loi relatif au renforcement de la protection de l'environnement (n° 462, 1993-1994) ;

La conférence des présidents a fixé au lundi 10 octobre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi et à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé le 3 octobre et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 10 octobre.

**E. - Mercredi 12 octobre 1994, à quinze heures et, éventuellement, le soir :**

1° Nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat ;

Les candidatures à cette commission devront être déposées par les groupes au secrétariat du service des commissions le mardi 11 octobre, avant dix-sept heures.

*Ordre du jour prioritaire*

2° Suite du projet de loi relatif au renforcement de la protection de l'environnement.

**F. - Jeudi 13 octobre 1994 :**

A neuf heures trente :

*Ordre du jour prioritaire*

1° Suite du projet de loi relatif au renforcement de la protection de l'environnement ;

A quatorze heures quarante-cinq et, éventuellement, le soir :

2° Questions d'actualité au Gouvernement ;

L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant onze heures.

*Ordre du jour prioritaire*

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

**G. - Vendredi 14 octobre 1994, à neuf heures trente :**

1° Trois questions orales sans débat :

N° 127 de M. Maurice Schumann à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur (mesures envisagées par le Gouvernement pour protéger l'industrie textile) ;

N° 141 de M. Philippe Richert à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur (difficultés de la distribution automobile française) ;

N° 144 de M. Louis Minetti à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur (avenir de l'entreprise La Cellulose du Pin).

*Ordre du jour prioritaire*

2° Projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Estonie (n° 613, 1993-1994) ;

3° Projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Lettonie (n° 614, 1993-1994) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) (n° 527, 1993-1994) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Arménie (n° 529, 1993-1994) ;

6° Projet de loi autorisant l'approbation du deuxième protocole portant modification à la convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités (n° 512, 1993-1994) ;

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention fiscale du 6 avril 1966 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale, modifiée par l'avenant du 25 février 1985 (n° 526, 1993-1994) ;

8° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement

de la République du Ghana en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital (n° 525, 1993-1994).

H. - **Mardi 18 octobre 1994 :**

A dix heures :

*Ordre du jour prioritaire*

1° Projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature (n° 585, 1993-1994) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative (n° 594, 1993-1994) ;

3° Projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la justice (n° 586, 1993-1994).

Pour ces trois projets de loi, la conférence des présidents a fixé au mardi 18 octobre, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements et a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune ; elle a, en outre, fixé à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront dans la discussion générale commune les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé le 3 octobre et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 17 octobre.

A seize heures et le soir :

4° Eloge funèbre de M. Joseph Caupert.

*Ordre du jour prioritaire*

5° Suite de l'ordre du jour du matin.

I. - **Mercredi 19 octobre 1994**, à quinze heures et le soir :

*Ordre du jour prioritaire*

Suite de l'ordre du jour de la veille.

J. - **Jeudi 20 octobre 1994 :**

A neuf heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

*Ordre du jour prioritaire*

Suite de l'ordre du jour de la veille.

K. - **Vendredi 21 octobre 1994**, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

La conférence des présidents a, en outre, confirmé les séances de questions d'actualité au Gouvernement des jeudis 17 novembre et 15 décembre 1994.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

(Ces propositions sont adoptées.)

12

**RAPPEL AU RÈGLEMENT**

**Mme Hélène Luc.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, mes chers collègues, mon rappel au règlement porte sur l'organisation de nos travaux.

Les « affaires » et la corruption politico-financière sont à nouveau à la une de l'actualité. Avec des millions de Françaises et de Français, les sénateurs communistes et apparentés ont envie de crier : « Assez ! assez d'hypocrisie ! »

Que cessent les beaux discours ! Saisissons l'occasion des premiers jours de cette session parlementaire pour voter une loi imposant l'interdiction de tout financement des partis politiques et candidats par les entreprises, l'interdiction de toute amnistie des délits politico-financiers, une loi qui, enfin, comporterait des mesures de transparence et de contrôle indispensables.

Il y a une urgence extrême à agir ainsi !

En effet, l'argent pollue, corrompt et entraîne nos institutions dans une dangereuse dérive.

Les communistes dénoncent depuis toujours le lien entre le monde de la finance et certains milieux politiques. Ils furent les seuls à s'opposer, en 1988 et 1989, à la légalisation du financement de la vie politique par les entreprises privées. Leurs amendements furent alors systématiquement repoussés.

Il faut également rappeler que seuls les parlementaires communistes dans leur ensemble ont repoussé l'amnistie des délits politico-financiers.

Oui, décidément, il faut aujourd'hui que la vérité éclate : c'est bien l'argent roi qui mine la démocratie ; ce sont bien les liens entre cet argent et la politique qu'il faut aujourd'hui briser ; ce sont bien la place de l'argent dans notre société, son contrôle et son utilisation dans l'intérêt général qui sont au centre des préoccupations de notre peuple.

En conclusion, je n'aurai que ces mots : cessons les discours et passons aux actes !

Pour notre part, nous allons déposer une proposition de loi ! (Applaudissements sur les travées communistes.)

13

**RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT PORTANT SUR DES SUJETS EUROPÉENS**

**M. le président.** J'informe le Sénat que M. Ernest Cartigny a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat portant sur des sujets européens n° QE 11, qu'il avait posée à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 2 avril 1994.

Acte est donné de ce retrait.

## COMMUNICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre des communications m'informant qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires les propositions d'actes communautaires suivantes :

Communication du 15 juillet 1994 :

E 272. - « Recommandation de décision du Conseil autorisant la Commission à négocier deux échanges de lettres visant à modifier les accords européens avec les Républiques de Bulgarie et de Roumanie, accompagnée de deux propositions de décision du Conseil approuvant l'échange de lettres modifiant l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la CEE et la CECA, d'une part, et les Républiques de Bulgarie et de Roumanie d'autre part, ainsi que l'accord européen établissant une association entre la CEE et ses Etats membres, d'une part, et les Républiques de Bulgarie et de Roumanie, d'autre part, dans leur version modifiée par le protocole additionnel conclu le 20 décembre 1993 » (décision du Conseil du 27 juin 1994).

E 73. - « Proposition de décision du Conseil relative aux réseaux télématiques entre administrations pour les statistiques des échanges de biens entre Etats membres - COMEDI (Commerce Electronic Data Interchange) » (décision du Conseil du 11 juillet 1994).

Communication du 18 juillet 1994 :

E 264. - « Proposition de règlement du Conseil portant ouverture et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire pour un produit de la pêche (4<sup>e</sup> série 1994) » (décision du Conseil du 27 juin 1994).

Communication du 26 juillet 1994 :

E 271. - « Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres portant création d'un contingent tarifaire relatif aux importations de certains produits industriels en provenance de Pologne » (décision du Conseil du 11 juillet 1994).

Communication du 27 juillet 1994 :

E 101. - « Proposition de règlement CEE du Conseil interdisant de faire droit aux demandes relatives aux contrats et opérations dont l'exécution a été affectée par la résolution 757 (1992) du conseil de sécurité des Nations unies et par les résolutions connexes » (décision du Conseil du 11 juillet 1994).

Communication du 29 juillet 1994 :

E 279. - « Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion de l'accord international de 1994 sur le café au nom de la Communauté » (décision du Conseil du 18 juillet 1994).

Communication du 3 août 1994 :

E 80. - « Proposition de directive du Conseil établissant l'annexe VI de la directive 91/414/CEE concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques » (décision du Conseil du 27 juillet 1994).

E 273. - « Proposition de décision du Conseil autorisant le Royaume d'Espagne à appliquer une mesure dérogatoire aux articles 2 premier point et 17 de la sixième directive (77/388/CEE) en matière d'harmonisa-

tion des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires » (décision du Conseil du 27 juillet 1994).

Communication du 7 septembre 1994 :

E 288. - « Proposition de règlement CE du Conseil modifiant le règlement CE n° 519/94 du Conseil du 7 mars 1994 relatif au régime commun applicable aux importations de certains pays tiers et abrogeant les règlements CEE n°s 1765/82, 1766/82 et 3420/83 » (décision du Conseil du 25 juillet 1994).

E 291. - « Communication de la Commission au Conseil relative aux résultats des "consultations informelles" menées par le secrétariat général aux Nations unies pour assurer l'acceptation universelle de la convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982 ; proposition de décision du conseil relative à la signature de l'accord relatif à l'application de la partie XI de la convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982 et à l'application provisoire de cet accord ainsi que de la partie XI de ladite convention, par la Communauté européenne » (décision du Conseil du 25 juillet 1994).

Communication du 8 septembre 1994 :

E 283. - « Règlement CE du Conseil portant application à l'Afrique du Sud de certains des avantages octroyés par la Communauté aux pays en développement dans le cadre des préférences tarifaires généralisées » (décision du Conseil du 19 août 1994).

Communication du 13 septembre 1994 :

E 266. - « Modification de la proposition d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République du Chili sur les importations de pommes et de poires dans la Communauté européenne ; proposition de règlement CE du Conseil établissant des dispositions particulières pour les importations de pommes et de poires » (décision du Conseil du 17 mai 1994).

Communication du 16 septembre 1994 :

E 265. - « Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord, sous forme d'échange de lettres, modifiant l'accord intérimaire entre la Communauté économique européenne du charbon et de l'acier, d'une part, et la République fédérative tchèque et slovaque, d'autre part, ainsi que l'accord européen entre les communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République fédérative tchèque et slovaque d'autre part » (décision du Conseil du 11 juillet 1994).

Communication du 27 septembre 1994 :

E 270. - « Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la compensation financière prévue par l'accord entre la CE et le Gouvernement de la République d'Angola sur la pêche au large de l'Angola, pour la période du 3 mai 1994 au 2 mai 1996 ; proposition de règlement du Conseil concernant la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la compensation financière prévus par l'accord entre la CE et le Gouvernement de la République d'Angola sur la pêche au large de l'Angola pour la période du 3 mai 1994 au 2 mai 1996 » (décision du Conseil du 19 septembre 1994).

E 259. - « Proposition de directive du Conseil concernant la constitution d'un comité européen ou l'établissement d'une procédure pour l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises et groupes d'entreprises de dimension communautaire » (décision du Conseil du 22 septembre 1994).

15

**RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI**

**M. le président.** M. Philippe Marini m'a fait connaître le 4 août 1994 qu'il retirait sa proposition de loi tendant à réglementer les offres d'emploi et les publicités relatives à l'emploi figurant dans les journaux d'annonces gratuites (n° 224, 1993-1994), qui avait été enregistrée à la présidence du Sénat le 27 décembre 1993 et rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 23 décembre 1993.

16

**DÉPÔT DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES RATTACHÉES POUR ORDRE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JUILLET 1994**

**M. le président.** J'ai reçu, le 20 juillet 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous la forme d'un échange de lettres entre la Communauté européenne et les Etats-Unis d'Amérique concernant les marchés publics.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 277 et distribuée.

J'ai reçu, le 22 juillet 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil concernant les modalités d'établissement, pour une période transitoire, de listes provisoires des établissements de pays tiers dont les Etats membres sont autorisés à importer certains produits d'origine animale, produits de la pêche et mollusques bivalves vivants.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 278 et distribuée.

J'ai reçu, le 22 juillet 1994, de M. le Premier ministre, la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion de l'accord international de 1994 sur le café au nom de la Communauté.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 279 et distribuée.

J'ai reçu, le 25 juillet 1994, de M. le Premier ministre, la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- sixième directive du Conseil (77/388/CEE) du 17 mai 1977 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (Gouvernement irlandais) - Règles relatives à la perception de la taxe sur les biens immobiliers - SG (94) D 9199.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 280 et distribuée.

J'ai reçu, le 27 juillet 1994, de M. le Premier ministre, la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de directive du Conseil modifiant la directive 92/12/CEE du Conseil du 25 février 1992 relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise, la directive 92/81/CEE du Conseil du 19 octobre 1992 concernant l'harmonisation des structures des droits d'accise sur les huiles minérales ainsi que la directive 92/82/CEE du 19 octobre 1992 concernant le rapprochement des taux d'accises sur les huiles minérales.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 281 et distribuée.

J'ai reçu, le 27 juillet 1994, de M. le Premier ministre, la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- projet de décision 1/94 du Conseil d'association CE Turquie relative à l'application de l'article 3 du protocole additionnel à l'accord d'Ankara aux marchandises obtenues dans les Etats membres de la Communauté.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 282 et distribuée.

J'ai reçu, le 28 juillet 1994, de M. le Premier ministre, la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement (CE) du Conseil portant application à l'Afrique du Sud de certains des avantages octroyés par la Communauté aux pays en développement dans le cadre des préférences tarifaires généralisées.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 283 et distribuée.

J'ai reçu, le 23 août 1994, de M. le Premier ministre, la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement (CE Euratom) du Conseil relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés.

- proposition d'acte du Conseil de l'Union européenne portant établissement de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 284 et distribuée.

J'ai reçu, le 23 août 1994, de M. le Premier ministre, la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous la forme d'un échange de lettres entre la communauté européenne et les Etats-Unis d'Amérique concernant les marchés publics.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 285 et distribuée.

J'ai reçu, le 23 août 1994, de M. le Premier ministre, la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement (CE) du Conseil dans le domaine de la création d'emplois et du soutien aux petites et micro-entreprises dans les pays du Maghreb.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 286 et distribuée.

J'ai reçu, le 23 août 1994, de M. le Premier ministre, la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du conseil concernant la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la communauté européenne et la République de Hongrie portant modification des annexes VIII a, IX b et X b de l'accord européen entre les communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Hongrie, d'autre part, signé à Bruxelles le 16 décembre 1991.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 287 et distribuée.

J'ai reçu, le 28 août 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 519/94 du Conseil du 7 mars 1994 relatif au régime commun applicable aux importations de certains pays tiers et abrogeant les règlements (CEE) n° 1765/82, 1766/82 et 3420/83.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 288 et distribuée.

J'ai reçu, le 25 août 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition du règlement (CE, CECA, EURATOM) du Conseil modifiant le règlement financier du 21 décembre 1977 applicable au budget général des Communautés européennes.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 289 et distribuée.

J'ai reçu, le 26 août 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de directive du Conseil concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 290 et distribuée.

J'ai reçu, le 26 août 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- communication de la commission au Conseil relative aux résultats des « consultations informelles » menées par le secrétaire général des Nations unies pour assurer l'acceptation universelle de la convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982.

- proposition de décision du Conseil relative à la signature de l'accord relatif à l'application de la partie XI de la convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982 et à l'application provisoire de cet accord ainsi que de la partie XI de ladite convention par la Communauté européenne.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 291 et distribuée.

J'ai reçu, le 30 août 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du conseil relative à la conclusion par la Communauté européenne de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'ac-

compagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part ;

- projet de décision de la Commission relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne du charbon et de l'acier de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 292 et distribuée.

J'ai reçu, le 3 septembre 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- communication de la Commission et proposition de décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire de promotion, d'information, d'éducation et de formation en matière de santé, conformément au cadre de l'action dans le domaine de la santé publique.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 293 et distribuée.

J'ai reçu, le 7 septembre 1994, de M. le Premier ministre, la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- *corrigendum* à la proposition de règlement (CE) du Conseil portant application à l'Afrique du Sud de certains des avantages octroyés par la Communauté aux pays en développement dans le cadre des préférences tarifaires généralisées.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 294 et distribuée.

J'ai reçu, le 7 septembre 1994, de M. le Premier ministre, la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- projet de directive du Conseil relative à la promotion de l'emploi et à la protection du travail à temps partiel et du travail à durée déterminée.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 295 et distribuée.

J'ai reçu, le 9 septembre 1994, de M. le Premier ministre, la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Conseil relative à l'adhésion de la Communauté européenne à l'accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 296 et distribuée.

J'ai reçu, le 13 septembre 1994, de M. le Premier ministre, la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant adoption d'un programme d'action communautaire pour la prévention de la toxicomanie conformément au cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (1995-2000).

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 297 et distribuée.

J'ai reçu, le 15 septembre 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- avant-projet de budget général des communautés européennes pour l'exercice 1995, volume 2, section I, Parlement.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 298 et distribuée.

J'ai reçu, le 24 septembre 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- projet d'accord entre la Communauté européenne et l'Afrique du Sud.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 299 et distribuée.

J'ai reçu, le 24 septembre 1994, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- communication de la Commission au Conseil pour le renouvellement et l'approfondissement de l'instrument financier « EC Investment Partners » (ECIP) destiné à des pays d'Amérique latine, d'Asie, de la Méditerranée et à l'Afrique du Sud.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E 300 et distribuée.

17

## DÉPÔTS RATTACHÉS POUR ORDRE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JUILLET 1994

### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE

**M. le président.** J'ai reçu, le 15 juillet 1994, de M. le Premier ministre un projet de loi organique modifiant diverses dispositions relatives à l'élection du Président de la République et à celle des députés à l'Assemblée nationale.

Ce projet de loi organique a été imprimé sous le numéro 603, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

### DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

J'ai reçu, le 20 juillet 1994, de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la partie législative du livre III du code des juridictions financières.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 605, distribué et renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 24 août 1994, de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime faite à Strasbourg le 8 novembre 1990.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 610, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 24 août 1994, de M. le Premier ministre un projet de loi portant adaptation de la législation française aux dispositions de la convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et tendant à améliorer la lutte contre le trafic de stupéfiants.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 611, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 31 août 1994, de M. le Premier ministre un projet de loi portant adaptation de la législation française aux dispositions de la résolution 827 du Conseil de sécurité des Nations unies instituant un tribunal international en vue de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaires commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 612, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 7 septembre 1994, de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Estonie.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 613, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 7 septembre 1994, de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Lettonie.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 614, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 29 septembre 1994, de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux services d'incendie et de secours.

Ce projet de loi sera imprimé sous le numéro 622, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

### DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

J'ai reçu, le 21 juillet 1994, de Mmes Michelle Demessine, Marie-Claude Beauveau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Félix Leyzour, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti,

Robert Pagès, Ivan Renar, Robert Vizet et Henri Bangou une proposition de loi relative aux dettes fiscales des salariés privés d'emploi.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 606, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 29 juillet 1994, de M. Ernest Cartigny une proposition de loi relative à l'abus du droit de préemption.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 607, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 5 août 1994, de MM. Philippe Marini, Louis Althapé, Jacques Bérard, Paul Blanc, Mme Paulette Brisepierre, MM. Camille Cabana, Auguste Cazalet, Jean Chamant, François Collet, Charles de Cuttoli, Désiré Debavelaere, Jean-Paul Delevoye, Michel Doublet, Alain Gérard, Daniel Goulet, Georges Gruillot, Hubert Haenel, Emmanuel Hamel, Jean-Paul Hugot, Roger Husson, André Jarrot, Jacques Legendre, Jean-François Le Grand, Maurice Lombard, Paul Masson, Paul d'Ornano, Joseph Ostermann, Alain Pluchet, Jean-Jacques Robert, Michel Rufin, Jean-Pierre Schosteck, Maurice Schumann, Louis Souvet, René Trégouët et Serge Vinçon une proposition de loi tendant à réglementer les offres d'emploi et les publicités relatives à l'emploi figurant dans les journaux d'annonces gratuits.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 608, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 10 août 1994, de M. Jacques Delong une proposition de loi tendant à permettre aux veuves des anciens prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, de percevoir la pension de réversion de la retraite du combattant de leur mari.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 609, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 12 septembre 1994, de MM. Charles de Cuttoli, Paul d'Ornano, et Mme Paulette Brisepierre une proposition de loi sur les garanties accordées aux salariés français expatriés en cas de licenciement.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le n° 615, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 14 septembre 1994, de MM. Charles de Cuttoli, Paul d'Ornano et Mme Paulette Brisepierre une proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 10 de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 616, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 14 septembre 1994, de M. Serge Mathieu une proposition de loi tendant à déduire du revenu imposable du parent qui n'a pas la garde de l'enfant les frais engagés pour l'exercice du droit de visite, en cas de divorce ou de séparation de corps.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 617, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 29 septembre 1994, de Mmes Fraysse-Cazalis, Marie-Claude Beaudeau, Michelle Demessine, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidart-Reydet, Paulette Fost, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Félix Leyzour, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renar, Robert Vizet et Henri Bangou, une proposition de loi tendant à la mise en place d'un véritable plan d'urgence dans la lutte contre le sida.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 623, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 30 septembre 1994, de MM. Philippe Richert, Joseph Otermann, Louis Jung, Jean-Paul Hamann, André Bohl, Roger Husson, Jean-Pierre Masseret, Charles Metzinger, Jean-Marie Rausch, Henri Goetchy, Hubert Haenel, Pierre Schiélé une proposition de loi visant à modifier le régime des associations constituées selon le code civil local.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 624, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

#### DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

J'ai reçu, le 16 juillet 1994, de M. Jacques Genton une proposition de résolution, présentée en application de l'article 73 bis du règlement, sur l'avant-projet de budget général des communautés européennes pour l'exercice 1995 (volume 1. - A. - Etat général des recettes. - B. - Financement du budget général), (n° E-260).

La proposition de résolution a été imprimée sous le numéro 604, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 28 septembre 1994, de MM. Henri Revol et Robert Laucournet une proposition de résolution, présentée en application de l'article 73 bis du règlement, sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous la forme d'un échange de lettres entre la Communauté européenne et les Etats-Unis d'Amérique concernant les marchés publics (n° E-277).

La proposition de résolution a été imprimée sous le numéro 621, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

## DÉPÔT DE RAPPORTS

J'ai reçu, le 22 septembre 1994, de M. Jacques Chaumont, un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur les propositions de résolution présentées en application de l'article 73 *bis* du règlement :

1° Par M. Xavier de Villepin sur l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 [(Volume 4, section III Commission, état des dépenses, partie B, crédits opérationnels, sous-section B3, chapitres B3-4303 aspects sanitaires de l'abus de drogues et B3-440 mesures pour combattre l'abus de drogues) (n° E 263) (n° 571, 1993-1994)] ;

2° Par M. Jacques Oudin sur l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 [(Volume 4, section III Commission, état des dépenses, partie B, crédits opérationnels, sous-section B3, formation, jeunesse, culture, audiovisuel, information et autres actions sociales) (n° E 263) (n° 572, 1993-1994)] ;

3° Par M. Jacques Oudin sur l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 [(Volume 4, section III Commission, état des dépenses, partie B, crédits opérationnels, sous-section B2, actions structurelles, autres actions agricoles et régionales, transports et pêche) (n° E 263) (n° 573, 1993-1994)] ;

4° Par M. Paul Masson sur l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 [(Volume 4, section III Commission, état des dépenses, partie B, crédits opérationnels, sous-section B5, protection des consommateurs, marché intérieur, industrie et réseaux transeuropéens - titre B5-8, coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures) (n° E 263) (n° 574, 1993-1994)] ;

5° Par M. Jacques Genton sur l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 [(Volume 4 - Section III Commission - Etat des dépenses - Partie B - Crédits opérationnels - Titre B 7-01 - Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) (n° E 263) (n° 575, 1993-1994)] ;

6° Par M. Jacques Oudin sur l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 [(Volume 4 - Section III Commission - Etat des dépenses - Partie B - Crédits opérationnels - Titre 7-6 - Chapitre 7-60 - Coopération avec les pays de l'Europe centrale et orientale) (n° E 263) (n° 576, 1993-1994)] ;

7° Par M. Jacques Genton sur l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 [(Volume 1 A - Etat général des recettes - B - Financement du budget général) (n° E 260) (n° 604, 1993-1994)].

Ce rapport a été imprimé sous le numéro 618 et distribué.

J'ai reçu, le 27 septembre 1994, de M. Charles Jolibois un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi portant réforme de l'organisation de la Cour de cassation (n° 418, 1993-1994).

Ce rapport a été imprimé sous le numéro 619 et distribué.

J'ai reçu, le 28 septembre 1994, de M. Emmanuel Hamel un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes écono-

miques de la nation, sur le projet de loi relatif à la partie législative du livre III du code des juridictions financières (n° 605, 1993-1994).

Ce rapport sera imprimé sous le numéro 620 et distribué.

18

## RENOI POUR AVIS

**M. le président.** J'informe le Sénat que le projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la justice (n° 586, 1993-1994), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond, est renvoyé pour avis, à sa demande, à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

19

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 4 octobre 1994, à seize heures et le soir :

1. Eloge funèbre de M. Bernard Laurent ;
2. Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur la recherche ; le délai limite pour les inscriptions de parole était fixé à aujourd'hui, mardi 4 octobre 1994, à douze heures.

En outre, dans l'après-midi, il sera procédé :

- au dépôt du rapport établi par la Cour des comptes au cours de la présente année ;
- à la nomination des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, adopté par l'Assemblée nationale (n° 600, 1993-1994).

## Délais limites pour les inscriptions de parole et le dépôt d'amendements

1° Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la partie législative des livres I<sup>er</sup> et II du code des juridictions financières, (n° 463 1993-1994) : délai limite pour le dépôt des amendements, mardi 4 octobre 1994, à dix-sept heures ;

2° Projet de loi organique, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions législatives des livres I<sup>er</sup> et II du code des juridictions financières, (n° 464, 1993-1994) : délai limite pour le dépôt des amendements, mardi 4 octobre 1994, à dix-sept heures.

3° Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la partie législative du livre III du code des juridictions financières, (n° 605, 1993-1994) : délai limite pour le dépôt des amendements, mardi 4 octobre 1994, à dix-sept heures.

4° Projet de loi portant réforme de l'organisation de la Cour de cassation (n° 418, 1993-1994) : délai limite pour le dépôt des amendements, mercredi 5 octobre 1994, à dix-sept heures.

5° Projet de loi relatif au renforcement de la protection de l'environnement (n° 462, 1993-1994) : délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion

générale; lundi 10 octobre 1994 à dix-sept heures; délai limite pour le dépôt des amendements, lundi 10 octobre 1994, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à seize heures quinze.)*

*Le Directeur  
du service du compte rendu intégral,  
DOMINIQUE PLANCHON*

### ERRATA

*Au compte rendu intégral de la séance du 5 juillet 1994*

Page 3543, 2<sup>e</sup> colonne, rétablir comme suit le début du 3<sup>e</sup> alinéa :

« M. Paul Masson, rapporteur. C'est l'accident qui est malvenu, ce n'est pas l'exemple. »

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Si, dans le cadre... »

*Au compte rendu intégral de la séance du 12 juillet 1994*

Dans l'intervention de M. Fernand Tardy, page 3925, 1<sup>re</sup> colonne, 5<sup>e</sup> alinéa, 1<sup>re</sup> ligne :

Au lieu de : « C'est donc avec juste raison que les pre-neurs... »,

Lire : « C'est donc avec juste raison que les bailleurs... »

### DÉCÈS DE SÉNATEURS

M. le Président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les Sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Bernard Laurent, sénateur de l'Aube, survenu le 15 juillet 1994.

M. le Président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Joseph Caupert, sénateur de la Lozère, survenu le 9 septembre 1994.

M. le Président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. François Collet, sénateur de Paris, survenu le 27 septembre 1994.

### REMPLACEMENT DE SÉNATEURS

Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a fait connaître à M. le Président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral, M. Yann Gaillard est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de l'Aube, M. Bernard Laurent, décédé le 15 juillet 1994.

Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a fait connaître à M. le Président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral, Mme Janine Bardou est appelée à remplacer, en qualité de sénateur de la Lozère, M. Joseph Caupert, décédé le 9 septembre 1994.

Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a fait connaître à M. le Président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral, Mme Magdeleine Anglade est appelée à remplacer, en qualité de sénateur de Paris, M. François Collet, décédé le 27 septembre 1994.

### MODIFICATIONS AUX LISTES DES MEMBRES DES GROUPES

#### GROUPE DE L'UNION CENTRISTE

(57 membres au lieu de 58)

Supprimer le nom de M. Bernard Laurent.

#### GROUPE DES RÉPUBLICAINS ET INDÉPENDANTS

(47 membres)

Supprimer le nom de M. Joseph Caupert.

Ajouter le nom de Mme Janine Bardou.

#### GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET EUROPÉEN

(23 membres au lieu de 22)

Ajouter le nom de M. Robert Vigouroux.

#### GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE

(86 membres)

Supprimer le nom de M. François Collet.

Ajouter le nom de Mme Magdeleine Anglade.

*Apparentés aux termes de l'article 6 du règlement*

(6 membres au lieu de 5)

Ajouter le nom de M. Yann Gaillard.

#### GROUPE SOCIALISTE

*Rattachés administrativement*

*aux termes de l'article 6 du règlement*

(2 membres au lieu de 3)

Supprimer le nom de M. Robert Vigouroux.

### ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le Président du Sénat a désigné M. Bernard Seillier pour représenter le Sénat au sein de la commission consultative de l'action humanitaire prévue par le décret n° 94-407 du 18 mai 1994.

### NOMINATION DE RAPPORTEURS

#### COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Jean-François Le Grand a été nommé rapporteur du projet de loi n° 462 (1993-1994) relatif au renforcement de la protection de l'environnement, en remplacement de M. Bernard Hugo, empêché.

M. Robert Laucournet a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 531 (1993-1994) de Mme Marie-Claude Beaudou tendant à interdire les coupures d'électricité et de gaz pour les familles en difficulté et à instaurer une quantité gratuite d'énergie répondant aux besoins vitaux pour les personnes en situation d'insolvabilité.

M. Pierre Dumas a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 595 (1993-1994) de M. Hubert Haenel tendant à assurer le renouvellement du service public ferroviaire en région.

M. Jean-François Le Grand a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 598 (1993-1994) de M. Alain Vasselle visant à modifier l'article L. 244-1 du code rural relatif à l'administration des parcs naturels régionaux.

M. Maurice Lombard a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 607 (1993-1994) de M. Ernest Cartigny relative à l'abus du droit de préemption.

#### COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Bernard Guyomard a été nommé rapporteur du projet de loi n° 610 (1993-1994) autorisant l'approbation de la convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, faite à Strasbourg le 8 novembre 1990.

M. Michel Crucis a été nommé rapporteur du projet de loi n° 613 (1993-1994) autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Estonie.

M. Michel Crucis a été nommé rapporteur du projet de loi n° 614 (1993-1994) autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Lettonie.

#### COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Jacques Chaumont a été nommé rapporteur sur le projet de loi n° 525 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Ghana en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital.

M. Jacques Chaumont a été nommé rapporteur sur le projet de loi n° 526 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention fiscale du

6 avril 1966 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale, modifiée par l'avenant du 25 février 1985.

M. Alain Lambert a été nommé rapporteur pour avis sur le projet de loi n° 586 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la justice, dont la commission des lois est saisie au fond.

M. Emmanuel Hamel a été nommé rapporteur sur le projet de loi n° 605 (1993-1994) relatif à la partie législative du livre III du code des juridictions financières.

M. Jean Arthuis a été nommé rapporteur sur la proposition de loi n° 559 (1993-1994) de Mmes Josette Durrieu, Maryse Bergé-Lavigne et M. Gérard Roujas, tendant à abroger la loi de privatisation n° 93-923 du 19 juillet 1993.

M. Emmanuel Hamel a été nommé rapporteur sur la proposition de loi n° 606 (1993-1994) de Mmes Michelle Demessine, Marie-Claude Beaudeau et des membres du groupe communiste, relative aux dettes fiscales des salariés privés d'emploi.

M. Jacques Chaumont a été nommé rapporteur sur la proposition de résolution n° 571 (1993-1994) présentée par M. Xavier de Villepin, en application de l'article 73 *bis* du règlement, sur l'avant-projet de budget général des communautés européennes pour l'exercice 1995 (Volume 4 - Section III Commission - Etat des dépenses - Partie B - Crédits opérationnels - Sous-section B3 - Chapitres B3-4303 Aspects sanitaires de l'abus de drogues et B3-440 mesures pour combattre l'abus de drogues) (n° E 263).

M. Jacques Chaumont a été nommé rapporteur sur la proposition de résolution n° 572 (1993-1994) présentée par M. Jacques Oudin, en application de l'article 73 *bis* du règlement, sur l'avant-projet de budget général des communautés européennes pour l'exercice 1995 (Volume 4 - Section III Commission - Etat des dépenses - Partie B - Crédits opérationnels - Sous-section B3 - Formation, jeunesse, culture, audiovisuel, information et autres actions sociales) (n° E 263).

M. Jacques Chaumont a été nommé rapporteur sur la proposition de résolution n° 573 (1993-1994) présentée par M. Jacques Oudin, en application de l'article 73 *bis* du règlement, sur l'avant-projet de budget général des communautés européennes pour l'exercice 1995 (Volume 4 - Section III Commission - Etat des dépenses - Partie B - Crédits opérationnels - Sous-section B2 - Actions structurelles, autres actions agricoles et régionales, transports et pêche) (n° E 263).

M. Jacques Chaumont a été nommé rapporteur sur la proposition de résolution n° 574 (1993-1994) présentée par M. Paul Masson, en application de l'article 73 *bis* du règlement, sur l'avant-projet de budget général des communautés européennes pour l'exercice 1995 (Volume 4 - Section III Commission - Etat des dépenses - Partie B - Crédits opérationnels - Sous-section B5 - Protection des consommateurs, marché intérieur, industrie et réseaux transeuropéens - Titre B5-8 - Coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures) (n° E 263).

M. Jacques Chaumont a été nommé rapporteur sur la proposition de résolution n° 575 (1993-1994) présentée par M. Jacques Genton, en application de l'article 73 *bis* du règlement, sur l'avant-projet de budget général des communautés européennes pour l'exercice 1995 (Volume 4 - Section III Commission - Etat des dépenses - Partie B - Crédits opérationnels - Titre B7-01 - Politique étrangère et de sécurité commune - PESC -) (n° E 263).

M. Jacques Chaumont a été nommé rapporteur sur la proposition de résolution n° 576 (1993-1994) présentée par M. Jacques Oudin, en application de l'article 73 *bis* du règlement, sur l'avant-projet de budget général des communautés européennes pour l'exercice 1995 (Volume 4 - Section III Commission - Etat des dépenses - Partie B - Crédits opérationnels - Titre 7-6 - Chapitre 7-60 - Coopération avec les pays de l'Europe centrale et orientale) (n° E 263).

M. Jacques Chaumont a été nommé rapporteur sur la proposition de résolution n° 604 (1993-1994) présentée par M. Jacques Genton, en application de l'article 73 *bis* du règlement, sur l'avant-projet de budget général des communautés européennes pour l'exercice 1995 (Volume 1 - A - Etat général des recettes - B - Financement du budget général) (n° E 260).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Christian Bonnet a été nommé rapporteur du projet de loi organique n° 603 (1993-1994) modifiant diverses dispositions relatives à l'élection du Président de la République et à celle des députés à l'Assemblée nationale.

M. Pierre Fauchon a été nommé rapporteur du projet de loi de programme n° 586 (1993-1994) relatif à la justice.

M. Guy Cabanel a été nommé rapporteur du projet de loi n° 611 (1993-1994) portant adaptation de la législation française aux dispositions de la convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et tendant à améliorer la lutte contre le trafic de stupéfiants.

M. Jacques Bérard a été nommé rapporteur du projet de loi n° 612 (1993-1994) portant adaptation de la législation française aux dispositions de la résolution 827 du Conseil de sécurité des Nations Unies instituant un tribunal international en vue de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

M. Etienne Dailly a été nommé rapporteur pour avis (en remplacement de M. Jean-Pierre Tizon, empêché) du projet de loi n° 462 (1993-1994) relatif au renforcement de la protection de l'environnement dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

## ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

*établi par le Sénat dans sa séance du lundi 3 octobre 1994 à la suite des conclusions de la conférence des présidents*

**Mardi 4 octobre 1994, à seize heures et le soir :**

1° Eloge funèbre de M. Bernard Laurent ;

2° Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur la recherche.

*(La conférence des présidents a fixé à six heures la durée globale du temps dont disposeront, dans le débat, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ; l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé le 3 octobre 1994 et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant douze heures, le mardi 4 octobre 1994.)*

En outre, au cours de la séance de l'après-midi, il sera procédé :

- au dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes ;

- à la nomination des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, adopté par l'Assemblée nationale (n° 600, 1993-1994).

*(Les candidatures à cette commission devront être déposées par les groupes au secrétariat du service des commissions le mardi 4 octobre 1994, avant dix-huit heures.)*

**Mercredi 5 octobre 1994, à quinze heures :**

Ordre du jour prioritaire

1° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la partie Législative des livres I<sup>er</sup> et II du code des juridictions financières (n° 463, 1993-1994) ;

2° Deuxième lecture du projet de loi organique, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions législatives des livres I<sup>er</sup> et II du code des juridictions financières (n° 464, 1993-1994) ;

3° Projet de loi relatif à la partie Législative du livre III du code des juridictions financières (n° 605, 1993-1994).

*(Pour ces trois projets de loi, la conférence des présidents a :*

*- décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune ;  
- fixé au mardi 4 octobre 1994, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements.)*

**Jeudi 6 octobre 1994, à dix heures et à quinze heures :**

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi portant réforme de l'organisation de la Cour de cassation (n° 418, 1993-1994).

*(La conférence des présidents a fixé au mercredi 5 octobre 1994, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)*

**Mardi 11 octobre 1994, à dix-sept heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif au renforcement de la protection de l'environnement (n° 462, 1993-1994).

*(La conférence des présidents a fixé :*

- *au lundi 10 octobre 1994, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;*
- *à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ;*

*L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé le lundi 3 octobre 1994 et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 10 octobre 1994.)*

**Mercredi 12 octobre 1994, à quinze heures et, éventuellement, le soir :**

1° Nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat.

*(Les candidatures à cette commission devront être déposées par les groupes au secrétariat du service des commissions le mardi 11 octobre 1994, avant dix-sept heures.)*

Ordre du jour prioritaire

2° Suite du projet de loi relatif au renforcement de la protection de l'environnement.

**Jeudi 13 octobre 1994 :**

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite du projet de loi relatif au renforcement de la protection de l'environnement ;

A quatorze heures quarante-cinq et, éventuellement, le soir :

2° Questions d'actualité au Gouvernement.

*(L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant onze heures.)*

Ordre du jour prioritaire

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

**Vendredi 14 octobre 1994, à neuf heures trente :**

1° Trois questions orales sans débat :

- n° 127 de M. Maurice Schumann à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur (Mesures envisagées par le Gouvernement pour protéger l'industrie textile) ;
- n° 141 de M. Philippe Richert à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur (Difficultés de la distribution automobile française) ;
- n° 144 de M. Louis Minetti à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur (Avenir de l'entreprise La Cellulose du pin).

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Estonie (n° 613, 1993-1994) ;

3° Projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Lettonie (n° 614, 1993-1994) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) (n° 527, 1993-1994) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Arménie (n° 529, 1993-1994) ;

6° Projet de loi autorisant l'approbation du deuxième protocole portant modification à la convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités (n° 512, 1993-1994) ;

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention fiscale du 6 avril 1966 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale, modifiée par l'avenant du 25 février 1985 (n° 526, 1993-1994) ;

8° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Ghana en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital (n° 525, 1993-1994).

**Mardi 18 octobre 1994 :**

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature (n° 585, 1993-1994) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative (n° 594, 1993-1994) ;

3° Projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la justice (n° 586, 1993-1994) ;

*(Pour ces trois projets de loi, la conférence des présidents a :*

- *fixé au mardi 18 octobre 1994, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements ;*
- *décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune ;*
- *fixé à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale commune, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.*

*L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé le lundi 3 octobre 1994 et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 17 octobre 1994.)*

A seize heures et le soir :

4° Eloge funèbre de M. Joseph Caupert.

Ordre du jour prioritaire

5° Suite de l'ordre du jour du matin.

**Mercredi 19 octobre 1994, à quinze heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

**Jeudi 20 octobre 1994, à neuf heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :**

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

**Vendredi 21 octobre 1994, à neuf heures trente :**

Questions orales sans débat.

*(La conférence des présidents a, en outre, confirmé les séances de questions d'actualité au Gouvernement des jeudis 17 novembre et 15 décembre 1994.)*

## ANNEXE

*Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour  
du vendredi 14 octobre 1994*

N° 127. - M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour faire en sorte que les engagements pris envers les industries textiles et de l'habillement à la veille de l'accord de Marrakech ne restent pas lettre morte.

N° 141. - M. Philippe Richert attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les difficultés auxquelles est confrontée la distribution automobile française, en raison de la forte concurrence exercée sur la vente dans notre pays des véhicules de marques françaises. En effet, la libre concurrence instaurée par le Marché unique a entraîné une véritable dérégulation dont les origines sont multiples. D'une part, la dévaluation de certaines monnaies européennes a aggravé les distorsions de prix. D'autre part, dans des pays sans constructeur national ou au sein desquels les taxes sont très importantes, les constructeurs ont été contraints d'appliquer des prix particulièrement bas. Ainsi, de plus en plus de véhicules de marque française sont aujourd'hui achetés à l'extérieur de nos frontières par le biais de trois canaux principaux : celui des « revendeurs », qui acquièrent des véhicules d'occasion à l'étranger pour les revendre en France ; celui des « mandataires », qui procèdent au nom de leur client à l'achat d'un véhicule neuf ; et celui de l'achat direct par les particuliers. Ces pratiques représentent un réel danger pour le secteur automobile français, qui emploie - de la distribution à l'ensemble des sous-traitants vivant de cette industrie - près de 600 000 personnes. Il existe en outre dans ce contexte le risque de voir disparaître progressivement une part du réseau de distribution, ce qui aurait de graves conséquences à la fois au niveau de l'emploi, des services de proximité offerts par les professionnels de cette branche - en particulier en milieu rural - ou encore de l'environnement au travers des réseaux de récupération de matériels polluants. Enfin, il est à noter que la différence de prix de vente ressentie dans ce cadre par le consommateur l'est aussi par l'Etat, puisque les nombreuses possibilités de minoration de la T.V.A. constituent pour celui-ci une minoration fiscale non négligeable. Rappelant tout l'attachement qu'il porte au principe de la liberté des échanges, instauré par le Marché unique européen, il lui semble indispensable, dans un même temps, de s'interroger sur les limites de ce principe et il souhaiterait à cet égard connaître la position de M. le ministre sur cette question, ainsi que les mesures qu'il compte mettre en œuvre afin d'en atténuer les effets négatifs.

N° 144. - M. Louis Minetti attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur à propos de l'avenir de l'entreprise La Cellulose du pin que Saint-Gobain, qui en est la société mère, projette de vendre à un groupe étranger. Il lui fait observer que cette entreprise constitue un des éléments essentiels de la filière bois-papier dans la région Aquitaine et que le coût social de cette vente risquerait d'avoir des conséquences très négatives sur l'emploi de cette région. D'ici au 4 novembre 1994, le protocole signé avec la société irlandaise Smurfit doit être discuté par les comités d'entreprise et assemblées générales des actionnaires des sociétés concernées. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte mettre en œuvre afin de sauvegarder la pérennité de l'entreprise, de ses emplois et de la filière bois dans notre pays et, par conséquent, de préciser les moyens qu'il se propose d'employer pour s'opposer à la vente de cette entreprise et de son potentiel matériel et humain à l'étranger.

**ORDRE DE CLASSEMENT DES ORATEURS POUR LE  
PREMIER DÉBAT ORGANISÉ PAR LA CONFÉRENCE  
DES PRÉSIDENTS***(Première session ordinaire de 1994-1995)*Tirage au sort effectué le 3 octobre 1994  
en application de l'article 29 bis du règlement**ORDRE AU SEIN DE CHAQUE SÉRIE**

1. Groupe des Républicains et Indépendants.
2. Groupe du Rassemblement pour la République.
3. Groupe du Rassemblement démocratique et européen.
4. Groupe communiste.
5. Groupe de l'Union centriste.
6. Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe.
7. Groupe socialiste.

**QUESTIONS ORALES****REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT***(Application des articles 76 à 78 du règlement)**Investissements éligibles  
au fonds de compensation de la TVA*

142. - 21 septembre 1994. - M. Edouard Le Jeune attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les difficultés rencontrées par un certain nombre de maires pour obtenir le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée sur certains investissements réalisés au cours des dernières années, ce qui constitue un manque à gagner très important pour ces collectivités. Il lui demande de bien vouloir confirmer l'interprétation suivant laquelle les biens construits par les collectivités territoriales et notamment les communes, mis à disposition à titre gratuit des associations et notamment des gymnases, salles polyvalentes ou foyers socio-culturels continuent à être éligibles au FCTVA et bénéficient ainsi du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée.

*Amélioration de la sécurité routière*

143. - 21 septembre 1994. - M. Edouard Le Jeune demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de bien vouloir préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à un certain nombre de propositions particulièrement intéressantes formulées par un grand hebdomadaire spécialisé dans l'automobile visant à améliorer considérablement la sécurité routière. Il est notamment proposé de mettre en place en série sur toutes les automobiles les coussins gonflables, de moduler les tarifs des péages autoroutiers afin d'assurer une plus grande fluidité sur les autoroutes, de modifier le calcul de la puissance fiscale afin de ne plus pénaliser les boîtes automatiques qui favorisent une conduite apaisée, d'utiliser l'argent des amendes de police pour la sécurité routière, d'implanter les cinémomètres uniquement dans un but de sécurité routière et enfin d'introduire une heure d'instruction routière dans les écoles primaires et dans les collèges.

*Avenir de l'entreprise La Cellulose du pin*

144. - 28 septembre 1994. - M. Louis Minetti attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur à propos de l'avenir de l'entreprise La Cellulose du pin que Saint-Gobain, qui en est la société mère, projette de vendre à un groupe étranger. Il lui fait observer que cette entreprise constitue un des éléments essentiels de la filière bois-papier dans la région Aquitaine et que le coût social de cette vente risquerait d'avoir des conséquences très négatives sur l'emploi de cette région. D'ici au 4 novembre 1994, le protocole signé avec la société irlandaise Smurfit doit être discuté par les comités d'entreprises et assemblées générales des actionnaires des sociétés concernées. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte mettre en œuvre afin de sauvegarder la pérennité de l'entreprise, de ses emplois et de la filière bois dans notre pays et, par conséquent, de préciser les moyens qu'il se propose d'employer pour s'opposer à la vente de cette entreprise et de son potentiel matériel et humain à l'étranger.